



## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-34-24-

#### Séance du 20 juin 2024

Le jeudi 20 juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Frédéric ROBILLARD, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.  
**Représentés :** Évelyne COYAUX (par Catherine PARENT), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON)  
**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

### Redevance Article 8 – Rue du 11 novembre – Avenant 1

La commune de FERIN a réalisé des travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux et un aménagement qualitatif de la rue du 11 novembre. Ces travaux relèvent de la Maîtrise d'Ouvrage de la commune en ce qui concerne les travaux d'aménagement qualitatif, les travaux d'éclairage public et télécommunications, les travaux d'assainissement. Et de la Maîtrise d'Ouvrage de DOUAISIS AGGLO pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension.

Dans le cadre de ces travaux, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage a été signée en 2022 actant une participation de DOUAISIS AGGLO au titre de la redevance Article 8.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, et au vu des pièces financières adressées, un avenant est présenté afin de prendre en compte la modification de l'enveloppe financière de cette opération.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- L'actualisation du montant de l'opération au vu du montant du marché de travaux et du coût de la maîtrise d'œuvre,
- Acter le montant de la participation de DOUAISIS AGGLO au titre de l'article 8, conformément au plan de financement définitif, celui-ci passant de 11 462 € à 11 661 €

Où cet exposé

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)